



Décision : n° 007/2022

Objet : Adoption de la convention 2022 relative à l'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles ».

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2000-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Considérant que l'autorité administrative attributive d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Celle-ci devra définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte-rendu financier.

DECIDE

Article 1 : D'adopter la convention 2022 d'attribution de subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles », ci-annexée.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'association « Football Club de Marolles ».

Marolles-en-Brie, le 27 avril 2022

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.